



L'inspecteur général de
l'Administration de l'Education
nationale et de la Recherche,
Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements

Affaire suivie par :
Jérôme CLEMENT

Vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie
1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Nouméa, le 25 MAI 2018

L'inspecteur général de l'Administration
de l'Education nationale et de la Recherche,
Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'EPENC

**Objet : Mise en œuvre du plan territorial de sécurité et de
prévention de la délinquance (PTSPD) - lutte contre la
captation et la diffusion d'images violentes**

Les vidéos de bagarres entre élèves, qui sont mises en ligne sur les plateformes de partage de vidéos, se multiplient depuis la rentrée, notamment sur la plateforme You Tube via la requête "baston NC".

Cette situation n'est pas acceptable.

En conséquence, à compter de ce jour, la procédure suivante, étroitement concertée et partagée avec nos partenaires (Justice, Police, Gendarmerie...), sera mise en œuvre pour y remédier :

1- Une veille numérique sera assurée par Monsieur GIACOMINO, chargé de mission "vie scolaire". Cette veille sera notamment réalisée à partir des mots-clés "baston NC" sur la plateforme You Tube ;

2- Si un (ou plusieurs) élèves de votre établissement devai(en)t être identifié(s) sur ces vidéos (tenue réglementaire portée par les élèves ou autres éléments probants...), le lien vers ces vidéos vous sera immédiatement communiqué afin que les mesures et procédures disciplinaires qui s'imposeront en interne à l'établissement soient engagées ;

Par ailleurs, je vous demande de déposer systématiquement plainte, notamment pour les motifs de captation et diffusion d'images portant atteinte au droit à l'image des élèves et à l'image de l'établissement, ainsi que pour complicité (captation d'image) d'atteinte volontaire à l'intégrité d'une personne mineure. Ce dépôt de plainte s'inscrit par ailleurs dans la dénonciation d'un crime ou d'un délit imposée par l'article 434 du code pénal ;

3- Simultanément à votre dépôt de plainte, un signalement aux services du procureur de la République sera assuré par le vice-rectorat pour incitation à la violence et complicité d'atteinte volontaire à l'intégrité d'une personne mineure ;

4- La plainte déposée par l'établissement, dont vous aurez bien voulu adresser une copie à gerald.giacomino@ac-noumea.nc, et le signalement réalisé par le vice-rectorat seront directement adressés au procureur de la République. Cette transmission *ad hominem* a été arrêtée avec le procureur de la République lui-même ;

5- La plainte de l'établissement et le signalement du vice-rectorat seront également adressées au Centre opérationnel et de renseignement de la Gendarmerie nationale (CORG) et à la Direction de la sécurité publique (DSP), qui disposent chacune d'une "cellule numérique", afin de procéder à une identification rapide des auteurs de la mise en ligne de cette vidéo et, si possible, des auteurs de la captation de ces images.

Par ailleurs, je vous invite à insérer sur la page d'accueil du site internet de votre établissement le lien de redirection vers la plateforme PHAROS (Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements) du ministère de l'Intérieur, qui permet de signaler en ligne les contenus et comportements illicites sur internet.

Je souhaite que tout soit mise en œuvre pour lutter contre la captation et la diffusion de ces vidéos qui portent gravement atteinte à l'image de nos élèves et de nos établissements et qui constituent autant d'incitation à la haine et à la violence.

L'inspecteur général de l'administration
de l'Éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT